

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 113 Est rendue exécutoire à partir du 1er janvier 1960

n° 113

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
5 janvier 1960Numéro JO
n° 1 du 30/01/1960Date du numéro
30 janvier 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle allouée aux Médecins chargés du Service de Consultations Externes à l'Hôpital Peltier est fixé comme suit pour l'année 1960 : Chirurgie 4.400 fr. O. R. L. et Ophtalmologie..... 15.000 — Pneumo-Phtisiologie 2.300 — Médecine Générale..... 4.250 — Pédiatrie 500 —

Art. 2

— L'indemnité forfaitaire (nouveau taux) accordé aux Médecins chargés de la Consultation Externe d'O. R. L. et Ophtalmologie aura effet rétroactif du 1er juillet 1959, date à l'entrée en service du Spécialiste.

Le Président de l'Assemblée Territoriale, A. V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, ABDOULLAHI HASSAN DEMBIL.